

## **AVIS PUBLIC**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**AVIS** est par la présente donné aux personnes intéressées qu'à sa séance ordinaire du **lundi 6 mai 2024, à 19 h**, à l'École secondaire Jeanne-Mance, située au 4240, rue de Bordeaux, le conseil d'arrondissement statuera, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), sur la demande suivante :

- **Autoriser le remplacement du revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte pour un revêtement métallique, et ce, en dérogeant aux articles 54 (composante d'origine doit être maintenue en bon état) et 58 (retour à la composante architecturale d'origine) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), pour l'immeuble situé au 5305, rue Drolet.**

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande, à la date et à l'endroit indiqués précédemment.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1).

Fait à Montréal, le 19 avril 2024

Le secrétaire d'arrondissement,

Simon Provost-Goupil

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE**

Je soussigné, Simon Provost-Goupil, secrétaire d’arrondissement, certifie, conformément à l’article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), que l’avis public concernant la demande de dérogation mineure relativement à l’immeuble situé au **5305, rue Drolet**, a paru le 19 avril 2024 sur le site Internet de l’arrondissement.

Fait à Montréal, le 19 avril 2024

Le secrétaire d’arrondissement,

Simon Provost-Goupil